



Charte
pour un
aménagement
durable
et inclusif
de Paris



Édito
d'Emmanuel Grégoire

La Ville de Paris est toujours voulue innovante, **précurseur** en matière d'urbanisme et ce grâce à des modes exemplaires de faire la ville.

Nombre de nos aménageurs en sont à l'origine, par exemple le projet Saint-Vincent-de-Paul en termes d'urbanisme transitoire et de participation habitante à toutes les étapes du projet urbain, la ZAC Clichy Batignolles en termes de qualité architecturale, d'espace public avec son grand parc aménagé et de gestion environnementale des usages ou encore le projet des Halles et du jardin Nelson-Mandela en termes d'animation et d'insertion dans son quartier.

Alors qu'à Paris, 10% des espaces urbains sont en cours de renouvellement, nous devons aller encore plus loin, et pousser à l'exigence dans les projets d'architecture et dans les opérations d'aménagement, en adoptant un **référentiel commun** à toutes les opérations parisiennes. C'est l'objectif de cette nouvelle Charte pour aménagement durable et inclusif à Paris.

Il est urgent de confirmer notre ambition **d'aménager résilient et frugal**. Nous devons amplifier ces initiatives pour rendre notre capitale résiliente face au changement climatique et atteindre la neutralité carbone. Nous devons aménager des quartiers qui sont sobres, tant dans leur conception, que dans les quartiers de vie qu'ils deviendront. Ils doivent constituer des **réservoirs de biodiversité et de nature**, mais aussi des **quartiers où il fait bon vivre** et qui associent pour cela les citoyennes et les citoyens dès les premières étapes de leur conception.

Les opérations d'aménagement doivent aussi contribuer à une **ville mixte**, au service de l'intérêt général. Cette ville sera ouverte, donnant accès à toutes et tous aux espaces publics. Pour ce faire, elle est **co-construite et participative**, et fera ainsi l'unanimité auprès des parties prenantes ; citoyens, élus et opérateurs.

La Charte pour un aménagement durable et inclusif est également le support de **six annonces fortes** pour renouveler les modes de faire, et les étendre à chaque opération. Les futurs projets urbains seront **créateurs d'animation, d'activités et d'emplois**. Pour s'adapter au mieux au quartier, les opérateurs prévoiront **1%** de leur budget pour améliorer, corriger ou faire évoluer leur projet. Enfin, ils feront systématiquement l'objet de **bilan carbone®**, de **simulations thermiques et d'indicateurs verts**.

Pour parvenir à ces objectifs et confirmer nos engagements, il est aussi nécessaire de créer un **cadre de réflexions et d'actions**. Nous en avons posé les premières pierres en mettant en œuvre le Pacte pour la construction parisienne, le Guide référentiel genre et espace public, la Charte pour l'occupation temporaire et transitoire, et bientôt le Manifeste pour une nouvelle esthétique parisienne. C'est aussi le cas avec la révision du PLU qui se verra bioclimatique. Les crises auxquelles nous sommes confrontés imposent une mutation des métiers de l'urbain en s'interrogeant notamment sur la ressource.

Cette charte est la confirmation de notre volonté de travailler ensemble tout en poussant à la réflexion. Elle instaure un lieu d'échanges d'expériences, les **Ateliers de l'aménagement à Paris**, au sein desquels nos aménageurs se réuniront, pourront expérimenter et innover collectivement, mais aussi valoriser et affirmer ces engagements. Ils pourront être ouverts aux aménageurs grand-parisiens, à l'heure où la majeure partie de nos opérations se situent en lisière du périphérique. Ils seront le lieu de création d'outils et d'indicateurs communs, tel que le bilan carbone® parisien. En constituant une méthodologie itérative, ces initiatives stimuleront les innovations et de nouveaux modes durables de faire la ville pour Paris et sa métropole.

Emmanuel Grégoire

Premier adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, des relations avec les arrondissements et de la transformation des politiques publiques.





SOMMAIRE

.....

Introduction

1. Concevoir et faire vivre une ville plus mixte et inclusive

Diversifier les fonctions urbaines

Assurer la qualité urbaine et architecturale

Activer les rez-de-chaussée : des lieux propices à la mixité fonctionnelle, et facteurs d'animation.

Proposer des aménagements de la ville du quart d'heure, d'espaces publics durables et adaptés à tou.tes.

S'assurer que les opérations d'aménagement soient créatrices d'emplois

2. Aménager une ville résiliente, écologique et frugale

Sobriété : des quartiers plus économes en énergie, carbone, matériaux et en eau.

Santé environnementale : des cadres de vie plus sains, moins bruyants et moins pollués

Renaturation : des quartiers qui accueillent la biodiversité et l'eau.

Agriculture urbaine : des quartiers nourriciers

Adaptation : des quartiers en adéquation avec les évolutions du climat

Égalité femmes-hommes : des quartiers qui intègrent le genre dans leurs aménagements

3. Co-élaborer les projets avec les usager.es du territoire, les citoyen.nes et tou.tes les actrices et acteurs concerné.es

« Aller vers ».

Créer des conditions de gestion partagée avec les habitant.es

Systematiser l'urbanisme transitoire

Diversifier la dimension artistique dans les opérations d'aménagement

4. Et de manière transverse : travailler en réseau, communiquer, innover et évaluer

Travailler en réseau pour échanger

Innover

Communiquer pour valoriser

Évaluer pour progresser



INTRODUCTION

Pour impulser les changements dans la conception d'une ville plus durable et plus inclusive, la Ville de Paris propose d'associer l'ensemble de ses partenaires, et notamment les aménageurs qui agissent sur le territoire parisien (P&Ma, SEMAPA, ParisSeine, Espaces ferroviaires, RATP, en particulier).

Il s'agit de répondre collectivement aux objectifs de la révision du PLU initiée en 2020 placés ci-après et pour cela de suivre les objectifs suivants :

- 1. concevoir et faire vivre une ville plus mixte et inclusive**
- 2. aménager une ville résiliente, écologique et frugale**
- 3. co-élaborer les projets avec les usager.es du territoire, les citoyen.nes et tou.tes les actrices et acteurs concerné.es**
- 4. et de manière transverse : travailler en réseau, communiquer, innover et évaluer.**

Pour concrétiser ces objectifs, la Ville propose aux aménageurs du territoire de s'engager à ses côtés par l'intermédiaire de cette Charte. La Charte donne un cadre, exprime le sens des actions à mener, les priorités, les manières de faire et propose une méthode. Elle s'articule autour de **4 chapitres, 19 sous-chapitres, 101 engagements et 6 annonces**.

Les engagements exprimés dans la Charte sont complémentaires de ceux dans lesquels les aménageurs sont d'ores et déjà impliqués, notamment le [Pacte de la construction](#), la [Charte Paris action climat](#), la [Charte en faveur du développement de l'occupation temporaire](#) et la Charte Chantier durable comme outils au service du territoire parisien, ou la [Charte de l'arbre](#). La Charte sera l'occasion de mener un travail collectif pour partager des **objectifs et données chiffrés**

qui restent à définir ensemble. Ils devront exprimer le souhait de faire des opérations d'aménagement **des laboratoires du développement durable**, porteuses d'ambitions environnementales, sociales et économiques, tout en exprimant les spécificités des contextes de l'opération, en particulier pour les opérations d'aménagement les plus récentes.

Ils répondent aux besoins exprimés lors de rencontres organisées avec les aménageurs impliqués sur le territoire parisien en décembre 2020. Ils permettront notamment de renseigner les indicateurs des performances environnementales des projets d'aménagement qui sont présentés au Conseil de Paris au moment de l'exercice financier annuel des CRACL (Compte rendus d'activités à la collectivité locale) qui ne concerne que certaines opérations ou de publications comme le rapport annuel développement durable de la Ville, mais aussi de renforcer le suivi de l'ensemble des opérations parisiennes.

Pour mettre en oeuvre plus facilement les engagements cités ci-après, pouvoir échanger, partager et améliorer les bonnes pratiques, innover, valoriser les avancées réalisées et les dupliquer, la Ville propose de lancer les **Ateliers de l'aménagement de Paris** articulés autour de groupes de travail et de séminaires fondés sur des problématiques communes pour développer une culture partagée et sur des retours d'expériences. Ces ateliers pourront être élargis aux aménageurs métropolitains qui le souhaiteront afin de mieux s'inscrire dans la dynamique métropolitaine.

Des **publications** en résulteront afin de partager et mettre en valeur ce travail et, faciliter l'intégration de nouvelles pratiques dans les projets par exemple par la création d'outils dédiés qui seront conçus de manière collective.



ONU-frise objectifs de développement durable

A ce jour, plus de 10% du territoire parisien est en cours de renouvellement urbain. Certains secteurs de projet de dimension métropolitaine se situent en périphérie, d'autres se développent aux abords des grandes gares parisiennes ou sur d'anciens sites industriels ou ferroviaires. Toutes ces transformations urbaines participent à l'atteinte des objectifs d'une ville attractive, inclusive et décarbonée.

Dans la continuité du **Plan Climat air énergie de Paris**, du **Plan biodiversité**, et du **Plan Arbres**, la Ville de Paris souhaite insuffler un haut niveau d'exigence environnementale dans la conception même de la ville, dans tous les projets, qui devront être éco-conçus, et à toutes les échelles de son renouvellement. Pour aménager Paris de manière durable, la Ville veille à décliner de manière opérationnelle les objectifs de la révision du PLU. Elle porte une grande ambition architecturale et des innovations urbaines renouvelées pour assurer la qualité des projets urbains pour un meilleur cadre de vie et créer des emplois. Elle intègre les enjeux environnementaux dans les projets urbains pour

aménager une ville durable, vertueuse et résiliente et pour participer à la lutte contre le changement climatique et ce, tout en intégrant la contrainte économique. Enfin, elle favorise la participation et l'animation de la ville pour assurer la mixité fonctionnelle et sociale de Paris.

En lien avec son positionnement métropolitain, la Ville fonde son action sur des **Plans et Stratégies de portée environnementale**, sociale et économique adoptés par le Conseil de Paris depuis 2007. Ils répondent aux objectifs de la **Stratégie nationale de développement durable 2015-2020**. Ces Plans et Stratégies sont également conformes aux **Objectifs de développement durable (ODD)** que les États membres de l'ONU ont défini, avec leurs sociétés civiles, en 2015, comme cibles à atteindre à l'horizon 2030. Les ODD ont pour objectifs généraux d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans tous les pays, de protéger la planète et de garantir la prospérité pour tous, selon cinq domaines, les « 5P » : peuple, prospérité, planète, paix, partenariats.

Les cinq grands objectifs de la révision du PLU

1. Paris, ville inclusive et solidaire

Accueillir chacun.e, favoriser la diversité, permettre à chacun.e de se loger, d'accéder aux services publics et à la culture.

2. Paris, ville aux patrimoines et paysages préservés

Préserver le patrimoine de la ville et transformer l'existant pour conserver l'identité de la ville. Favoriser la biodiversité et la végétalisation des espaces libres.

3. Paris, ville durable, vertueuse, résiliente et décarbonée

Encourager la sobriété carbone et limiter la production de déchets. Diminuer l'imperméabilité des sols.

4. Paris, ville attractive et productive

Promouvoir l'innovation durable, encourager la diversité commerciale et artisanale, l'agriculture urbaine et les transports fluviaux.

5. Paris, ville actrice de la métropole

Coopérer avec les territoires de la métropole sur les enjeux communs de solidarité, logement, santé, déplacements et environnement.

1. Concevoir et faire **vivre** une **ville** plus **mixte** et **inclusive**

Objectifs du PLU

- Promouvoir l'accueil de toutes et tous, sans distinction de genre, d'origine, de revenu, d'âge ou de handicap, notamment dans l'espace public,
- Préserver la diversité des quartiers et promouvoir l'égalité sociale et territoriale,
- Favoriser la solidarité entre les personnes, le maintien des classes populaires et la mixité sociale dans tous les quartiers afin de contrer la gentrification et la spéculation immobilière,
- Encourager la ville du ¼ d'heure et le maillage d'équipements, accessibles à toutes et tous, à prix décent et de services publics, favoriser leur ouverture sur la ville et leur mutualisation, et veiller à préserver l'aspect social, tant en matière de logements sociaux que d'équipements publics, des opérations d'aménagement.
- Définir une nouvelle esthétique parisienne,
- Promouvoir et développer les particularités et l'identité des différents quartiers de Paris en prêtant notamment une attention particulière à l'espace public et aux arrondissements populaires,
- Renforcer les protections patrimoniales,
- Encourager la transformation des bâtiments existants plutôt que leur destruction, notamment la transformation de bureaux en logements, tout en veillant à répondre à l'urgence sociale,
- Poursuivre le rééquilibrage est-ouest de l'habitat et de l'emploi, notamment l'offre de logements sociaux et abordables, en mettant l'accent sur les arrondissements de l'ouest et du centre

Diversifier les fonctions urbaines

La Ville profite de chaque nouvelle opération d'aménagement pour opérer des rééquilibrages en matière de logements et de mixité sociale à l'échelle du quartier, de l'arrondissement, ou de la Ville. Il s'agit de lutter contre la ségrégation socio-spatiale et de tendre vers une mixité sociale et fonctionnelle, afin de conserver une diversité de fonctions nécessaires à la qualité de vie dans les quartiers.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : favoriser l'accès, le maintien dans le logement et la mobilité choisie des ménages, varier les usages, renforcer le lien social et les relations entre les différents quartiers, déployer une offre de services et d'équipements de proximité, et favoriser un cadre de vie animé. La priorité faite au logement dans les opérations est réaffirmée, et ces projets doivent participer aux objectifs de production de logements sociaux affirmés dans le PLH, soit 25% en 2025 et 30% en 2030.

La programmation urbaine évolue vers plus d'imbrication, de réversibilité, de flexibilité, et de mutualisation. Cela permet de mieux répondre aux enjeux de durabilité et de sobriété des constructions, et de s'adapter au contexte évolutif des besoins et des usages.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Favoriser la mixité sociale et contribuer au développement de l'offre de logements accessibles à tou.te.s ;

- Diversifier les programmes en introduisant une définition plus fine des programmes économiques : tertiaire, activités du domaine de l'économie, sociale et solidaire, ateliers/artisanats, production et transformation alimentaire, etc. ;

- Anticiper les besoins en espaces de logistique urbaine, notamment la logistique des circuits courts de proximité ;

- Créer les conditions de la réversibilité des bâtiments en encourageant des modes constructifs adaptés (poteaux-dalle, hauteur...) et l'utilisation de matériaux « déconstructibles et réemployables » ;

- Mieux articuler la complémentarité des usages entre les espaces extérieurs et les rez-de-chaussée ;

- Définir la stratégie énergétique en fonction des programmes et du phasage des opérations ;

- Concevoir des lieux qui fabriquent des liens solidaires et conviviaux et favoriser l'émergence d'espaces partagés.



Entrepot MacDonald 75019-OMA Architecte © Ville de Paris-Jacques Leroy

Assurer la qualité urbaine et architecturale

La Ville accompagne les concepteurs dans la bonne prise en compte des objectifs de fonctionnalité et de durabilité des quartiers, des espaces publics et des équipements. Cela se traduit par la mise en œuvre de prescriptions urbaines fondées sur un diagnostic large et partagé (social, urbain, des usages) et par une analyse technique attentive des projets en phase concours. La transformation des bâtiments existants est privilégiée en s'interrogeant sur les qualités propres des bâtiments et de leurs environnements et évolutions (ex. proximité du bd périphérique), et en poursuivant autant que possible l'objectif de réhabilitation. Les recommandations formulées par les travaux d'élaboration du Manifeste sur l'esthétique parisienne seront également particulièrement utiles ainsi que l'association à la conception des projets des instances mises en place par la Ville de Paris.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- *Intégrer les principes de l'esthétique parisienne et contribuer activement à son application ;*
- *Intégrer les qualités essentielles du bien-vivre dans les logements comme les récents confinements les ont remises en lumière (volume, hauteur sous plafond, orientations, aération naturelle, meublabilité, etc.) ;*
- *Développer un kit pédagogique autour de la notion d'intensité urbaine pour expliquer la complexité de cette notion ;*
- *Accompagner l'évolution du bâti, en particulier pour lutter contre la précarité énergétique et la vétusté, préserver le patrimoine urbain, sans doctrine ni effet de mode de type façadisme : établir une grille de critères permettant de déployer la stratégie d'intervention la plus adaptée*



ZAC Paris Rive Gauche 75013 : « La Tour Commune » (Paris Habitat)
© V. Lavergne / Atelier WOA

(intérêt historique parisien, robustesse, inertie, modularité du plan, plans d'étage, capacité d'évolution, de surélévation, impact environnemental, etc.) ;

- Formaliser les exigences environnementales, architecturales et programmatiques, qui feront la qualité urbaine de demain, à chaque étape du projet urbain, et en particulier pour les logements, grâce à l'intégration de préconisations sur la qualité dans l'ensemble des documents techniques et contractuels (comme plan guide, cahier des charges de cession de terrain, cahiers des prescriptions, etc.) au-delà des prescriptions réglementaires ;

- Veiller à la diversité architecturale et demander dès les premières phases de consultation des engagements chiffrés sur les expérimentations, les matériaux, le programme en rez-de-chaussée commerciaux (prix, local volume, coût de sortie) ;

- Anticiper la gestion des espaces aménagés pour en faciliter l'entretien et en assurer la propreté et la durabilité.



Saint Vincent de Paul 75014 © Sergio Grazia

Annnonce n°1 : Des quartiers réservoirs de solidarité.

Les rez-de-chaussée des nouvelles opérations d'aménagement devront comporter un socle de programmation sociale, associative et d'économie sociale et solidaire de production locale et de consommation durable, notamment liée à l'alimentation et ce, d'au moins 20% des surfaces commercialisables et à un prix adapté.

Activer les rez-de-chaussée : des lieux propices à la mixité fonctionnelle, facteur d'animation de la ville du quart d'heure.

Le tissu commercial existant est confronté aujourd'hui à de nombreuses mutations. Pour y répondre, la Ville facilite l'implantation de commerces durables et abordables dans le cadre de la **ville du quart d'heure** avec une vigilance sur la question des prix et des pratiques individuelles. Elle est aussi attentive au fait que l'espace extérieur présente des souplesses d'usages tout en assurant une qualité d'esthétique urbaine et de pérennité, garante de l'attractivité et du cadre de vie. Même privé, l'espace en rez-de-chaussée doit également mieux s'intégrer à la rue et à l'espace public pour

devenir un espace commun, partagé et mutualisé, quelle qu'en soit sa gestion. Il s'agit par exemple de gommer les limites et faire entrer l'espace public au cœur des ensembles résidentiels sociaux ou privés, de manière visuelle ou physique. Les dispositifs de rues aux enfants, piétonnes temporairement, de cours d'école à multi usages, ouvertes sur le quartier sont tous des espaces communs pouvant s'étendre sur l'espace public par leurs usages.

Cette activation respecte les principes de la « ville du ¼ d'heure » qui mettent en avant la mixité fonctionnelle et l'emploi de proximité pour améliorer le mieux-être et diminuer les pollutions. Il s'agit d'offrir un socle de services d'hyper-proximité couvrant tout le spectre des activités quotidiennes : un espace de respiration à cinq minutes de chez soi, des lieux de pratiques culturelles et sportives, des lieux de rencontres citoyennes et associatives, des maisons de santé et des commerces de proximité, des points de collecte des déchets, ou des lieux d'économie circulaire.



rue Didot 75014 - Halle Alimentaire Broussais © Christophe Jacquet / ville de Paris

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- *Mener des réflexions sur les conditions de réussite des installations des commerces/ services/activités libérales. Il pourra s'agir par exemple de tester un démembrement du foncier ; de retarder la commercialisation en insérant une phase de test et ou de préfiguration d'activités commerciales ou de services afin de mieux coller aux besoins des habitant.es et usagers; de trouver un investisseur unique « multi-produits »... ;*
- *Favoriser l'implantation d'ateliers ou de locaux dédiés pour soutenir la diversité et la richesse de la fabrication locale pour favoriser les produits fabriqués à Paris ;*
- *Dimensionner et aménager des espaces en rez-de-chaussée, bien placés, pour y accueillir des activités participant au renforcement de la cohésion sociale, à l'insertion des habitant.es du quartier et à la pacification des rues, par exemple, en anticipant les potentiels d'usages diversifiés sur les trottoirs ;*
- *Penser les rez-de-chaussée pour pacifier, sécuriser et animer la rue. Cela pourra par exemple se traduire par l'activation des espaces à hauteur de femmes ou d'hommes, une meilleure visibilité de ces espaces depuis la rue, la diminution des espaces dédiés au stockage, la prévention et le traitement rapide des incivilités et des atteintes à la tranquillité publique ;*
- *Systématiser des plans de rez-de-chaussée/ rez-de-ville pour mettre en évidence les liens entre le programme et les usages de l'espace public : sécurité, activation, commercialité, attractivité.*



Proposer des aménagements d'espaces publics durables et adaptés à tou.tes

L'espace public participe à la qualité urbaine en terme environnemental (gestion des flux, des déchets, de l'eau, de l'énergie, des évolutions climatiques, etc.), social (sécurité, animation, mixité sociale et d'usages, accessibilité, etc.) et paysager (végétation, acoustique, préservation patrimoniale, ambiance urbaine, etc.). Il doit être conçu pour permettre la cohabitation de toutes les mobilités comme facteur d'apaisement des circulations : qualité des cheminements piétons, pistes cyclables et stationnement vélo, accessibilité des transports en commun, bornes de recharge électrique, place pour véhicules partagés. La mixité des fonctions proposées permet aussi de limiter les besoins en déplacement. L'espace public doit donc être systématiquement réinterrogé au regard de tous ses attributs pour favoriser une appropriation des futur.es usager.es.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Favoriser une appropriation positive des espaces extérieurs qui garantisse la sécurité de pratiques diversifiées, et ce, avec l'ensemble des actrices et acteurs concerné.es (bailleurs, etc.) ;

- Intégrer l'usage et la qualité de mise en œuvre des différents services urbains en expérimentant de nouveaux services communs ; il s'agira par exemple d'anticiper la gestion des espaces en fonction de leurs différents usages dès la phase amont des projets jusqu'à sa livraison et « mise en service » ;

- Favoriser l'évolutivité de l'espace public permettant de soutenir les initiatives des associations et des citoyen.ne.s.



Jardin de Boucicaut 75015 © Jacques Leroy / ville de Paris

Annnonce n°2 :
Des nouveaux quartiers créateurs d'emplois locaux et d'insertion.
Les aménageurs s'engagent à lancer des chantiers avec un objectif de 15% d'insertion en s'appuyant sur les acteurs locaux dédiés.

S'assurer que les opérations d'aménagement soient créatrices d'emplois

Pour que les opérations d'aménagement offrent l'occasion de favoriser des parcours d'insertion de qualité, il importe qu'elles comportent des objectifs de nombre d'heures en insertion. Il s'agit de pouvoir offrir un nombre d'heures suffisamment important pour travailler sur des parcours qualitatifs d'insertion et de retour à l'emploi.

Dans ces domaines, la Ville s'appuie aussi sur des structures et des politiques dédiées.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Lancer des chantiers avec une part d'insertion pouvant notamment cibler les jeunes des quartiers populaires avec un objectif de 15% lorsque la dimension et la nature du projet est appropriée ;

- Concevoir les opérations d'aménagement qui ménagent des espaces qui permettraient de faciliter ou développer les créations d'emplois ;

- S'appuyer sur les réseaux des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et/ou favoriser des partenariats avec des SIAE soit pour « sourcer » les publics en recherche d'emploi, soit pour favoriser les accompagnements de fin de parcours d'insertion ;

- Être en lien avec les acteurs publics de l'emploi (Pôle Emploi, association Ensemble Paris emploi compétences (EPEC), etc. avec le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE), les EPI pour le public RSA.



Ferme du Rail 75019 Installation d'agriculture urbaine © Christophe Jacquet / Ville de Paris

2. Aménager une ville **écologique, résiliente, et frugale**

Objectifs du PLU

- Favoriser la création de nouvelles liaisons écologiques à l'échelle de la métropole, notamment par la création de trames vertes et bleues.

Renforcer la biodiversité et la présence de la faune et de la flore par la protection, l'augmentation de la végétalisation et de la surface des espaces libres, l'identification des arbres de valeur paysagère et écologique à protéger.

- Magnifier et améliorer la fonctionnalité écologique des paysages majeurs de Paris, notamment les bords de Seine et des canaux.

- Répondre à l'urgence climatique par la création d'un environnement urbain plus favorable à la santé des Parisien.ne.s en favorisant la sobriété carbone et énergétique et en offrant une place accrue à la nature en respectant nos engagements d'une ville neutre en carbone en 2050, d'une ville qui réduit de moitié ses consommations d'énergie, convertie à 100 % aux énergies renouvelables en 2050, et s'engageant dans une démarche zéro déchets.

- Mettre en œuvre un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de fraîcheur partout dans Paris, par l'augmentation de la surface de pleine terre et la diminution des sols imperméables, la plantation

de nouveaux arbres, notamment fruitiers, et la création de nouveaux parcs et forêts urbaines.

- Développer l'utilisation de matériaux adaptés limitant l'accumulation thermique, notamment sur les sols et les toits, et renforcer, là où c'est possible, la présence de l'eau et de la végétation et des espaces non bâtis dans la ville.

- Inciter les constructeurs à intégrer à leurs projets des services et des externalités positives, en termes de programme, de réversibilité, de résilience, de lutte contre le bruit et la pollution lumineuse, d'évolutivité, de confort d'été et d'hiver en privilégiant notamment l'usage de matériaux biosourcés.

- Promouvoir l'économie circulaire du bâti et un développement économique durable, social et solidaire.

- Développer et mettre en réseau des espaces dédiés à l'approvisionnement logistique propre et durable de la ville, par la promotion de la logistique fluviale et ferroviaire et développer les lieux de gestion des déchets, dans une démarche zéro déchet de circularité des ressources.

Annonce n°3 :

**Des bilans carbone® systématiques dans les opérations d'aménagement.
Définir collectivement les modalités, les hypothèses, et la trajectoire vers la neutralité carbone avec une méthodologie adaptée au contexte parisien.**

Pour atteindre ces objectifs, la Ville traite les sujets suivants le plus en amont possible et à tous les stades d'avancement des projets d'aménagement. Ils sont complémentaires aux engagements que les aménageurs ont pris en signant la Charte Paris action climat.

Sobriété : des quartiers plus économiques en énergie, carbone, matériaux et eau

Aménager de tels quartiers sous-entend de réduire les consommations et développer les productions d'énergies locales et renouvelables, de réemployer et réduire les déchets, d'utiliser des matériaux géo ou biosourcés, et de récupérer-réutiliser les eaux notamment pluviales.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Privilégier le fait de réhabiliter, réinventer, réparer plutôt que de chercher à construire une autre ville.

- Systématiser la tenue de chantiers à faibles nuisances en veillant à la coordination des travaux, et ce dans le cadre de la Charte Chantier durable. réduire et si possible, mutualiser les quantités de déchets de chantier avec des chantiers qui se tiennent à proximité ;

- Utiliser des matériaux issus du réemploi et participer à la construction d'une filière structurée de réemploi et d'économie circulaire ;

- Intégrer des critères d'analyse des appels à projet et des offres à élaborer collectivement ;

- Les décliner à chaque étape des projets d'aménagement et de construction : conception bioclimatique des formes urbaines et des bâtiments, réversibilité et flexibilité des aménagements et des bâtiments, chantiers propres à faibles nuisances, mesures des consommations et sensibilisation des utilisateurs, évaluation ;

- Un bilan carbone® sera systématiquement réalisé aux principales étapes du projet pour éclairer les choix ;

- Participer à la compensation carbone parisienne et étudier des projets de réduction à soumettre à la future coopérative carbone pour tendre vers la neutralité carbone de l'opération ;

- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments, pour que les opérations d'aménagement soient aussi l'occasion de transformer le bâti existant ;

- Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et de récupération et concourir à la production locale d'énergie ;

- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés en cohérence avec le Pacte FIBOIS de préférence en circuits courts.



96 rue Jeanne d'ARC 75013 école maternelle réalisée en bois et en paille
© Christophe Jacquet / ville de Paris

Santé environnementale : des cadres de vie plus sains, moins bruyants et moins pollués

Les formes urbaines protectrices contre le bruit ou les pollutions, les équipements sportifs et de santé, les déplacements sécurisés, les espaces publics végétalisés, ou les lieux pour favoriser les liens sociaux sont favorables à la santé.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Intégrer les enjeux sanitaires dans l'ensemble de leurs interventions ;

- Veiller à la qualité et la santé environnementale dans les espaces intérieurs en particulier sur l'exposition au bruit et à la pollution (fiches de lots par exemple) ;

- Protéger les structures les plus sensibles, comme les logements et équipements

accueillant enfants et personnes âgées, notamment en les éloignant des sources de pollution ;

- Porter une attention particulière à l'environnement des personnes qui vivent dans des zones à multi-exposition et qui cumulent les pollutions, surtout les plus fragiles et les plus défavorisés ;

- Mettre en place des dispositifs protecteurs de bruit (revêtements acoustiques, murs anti-bruit, en privilégiant la végétalisation) ;

- Poursuivre et généraliser les Évaluations des Impacts sur la Santé (EIS)¹ pour les quartiers aux forts enjeux sur la santé ;

- Compléter les modélisations réalisées sur la qualité de l'air et le bruit, en intégrant des modélisations de trafics fondées sur les politiques parisiennes annoncées sur la mobilité.

Renaturation : des quartiers qui accueillent la biodiversité et l'eau

Conformément aux objectifs de végétalisation fixés par le PLU actuel (OAP cohérence écologique et article 13 du règlement), par le futur PLU bioclimatique révisé, et par les [Plans biodiversité](#) et [arbres](#), la renaturation opérée dans le cadre des opérations d'aménagement avec la création de nouveaux parcs et jardins et la végétalisation du sol et du bâti (murs et toitures) participent à la constitution d'une Trame verte sur le territoire parisien.

Les opérations d'aménagement participent au renforcement de ces corridors et réservoirs urbains de biodiversité, constitutifs des trames vertes et bleues parisiennes et régionales. Elles favorisent la perméabilisation des sols, la pleine terre et l'installation d'îlots de fraîcheur.

Cette végétalisation de toutes les surfaces aménagées, y compris bâties, est à constituer de strates végétales diversifiées (arborées, arbustives, herbacées).



Jardin debergue 75012 © Christophe Jacquet / ville de Paris

¹ Des EIS ont déjà été réalisées ou sont en cours sur les Portes du 20ème, Gare des mines (18ème), Hébert (18ème) et Porte de la Villette (19ème) les Messageries (12ème)

Annonce n°4 :

Des indicateurs verts pour exprimer les performances des opérations d'aménagement en termes de biodiversité élaborés collectivement, en cohérence avec les objectifs des Plans environnementaux de la ville et selon l'état d'avancement des projets (état initial, livraison, 2030-2050).

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Améliorer la surface d'espaces verts publics accessibles aux habitant.es pour tendre vers une surface minimale d'espace vert de 10 m²/habitant, en priorité dans les secteurs carencés (objectif SDRIF, OMS) en favorisant la pleine terre ;

- Adopter des pratiques de gestion durable et écologique des surfaces plantées et du patrimoine arboré (« zéro phyto », recueillement des eaux de pluie, taille raisonnée des arbres, préservation de la qualité des sols, etc.) ;

- Veiller à ce que les bilans de plantation des arbres et du végétal soient toujours positifs en termes de biodiversité (proscrire tout abattage et démontrer pour tout projet impactant un ou

plusieurs arbres, l'absence d'alternative et un projet de compensation a minima équivalent en volume végétal à maturité avec l'état initial du site) ;

- Élaborer une méthode de travail pour préserver le patrimoine arboré existant, renforcer la végétalisation des sites aménagés et privilégier les surfaces de pleine terre, en cohérence avec les objectifs du futur SCOT métropolitain ;

- Renforcer la présence des arbres en respectant le Plan arbres et en signant la Charte de l'arbre ;

- Adapter le bâti à la biodiversité parisienne par des projets renforçant les continuités écologiques et le développement de la faune et de la flore (végétalisation du bâti, habitats pour la faune, etc.).

Le Plan Arbre

Il constitue la feuille de route de la mandature en faveur de l'arbre et de la nature en ville. La Charte de l'arbre est un ensemble d'engagements proposés à la signature d'acteurs publics et privés. Ils ont tous deux été adoptés au Conseil de Paris d'octobre 2021.

La démarche du Plan Arbre contribue à la mise en œuvre des Plans Climat et Biodiversité de Paris. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour réduire les îlots de chaleur, améliorer l'infrastructure écologique en faveur de la biodiversité, réduire les zones de carence en plantations, protéger les paysages et améliorer le cadre de vie par le maintien et le développement de la présence de l'arbre sur le territoire parisien.

Le Plan Arbre, décline une série d'actions pionnières et concrètes à mettre en œuvre tant sur le domaine public que dans les espaces privés. Ce document stratégique porte sur la période 2021-2026. Il est organisé autour de **4 axes** :

1. **planter** : 170 000 nouveaux arbres à planter d'ici 2026,
2. **connaître** : des outils seront mis à disposition : indice de canopée, aide au choix des essences, innovations, solutions fondées sur la nature, etc.,
3. **protéger** : placer l'arbre et la végétation existante comme données d'entrée des projets et contribuer activement à la désimperméabilisation et à la plantation partout où cela est possible
4. et **mobiliser**.

La Charte de l'arbre

Elle établit un corpus d'engagement concertés en faveur de la préservation et du développement du couvert arboré parisien. Elle est constituée autour de **10 engagements articulés autour de 3 objectifs** :

Planter plus et mieux

1. Développer son patrimoine arboré
2. Choisir le bon arbre au bon endroit
3. Garantir de bonnes conditions

Maintenir un patrimoine arboré durable

- 4 Accompagner les jeunes plantations
- 5 Appliquer une taille raisonnée
- 6 Veiller à la santé des arbres
- 7 Soigner et valoriser les arbres singuliers

Placer l'arbre au cœur des projets

8. Éviter et réduire les abattages
9. Compenser les abattages et contribuer au renforcement de la nature en ville
10. Bien tenir son chantier.

Agriculture urbaine : des quartiers nourriciers

Remettre de la production agricole au cœur des villes rend de multiples services à la ville qu'il s'agisse de produire des aliments mais aussi de contribuer à la végétalisation de la ville et de développer le lien social. La Ville de Paris développe une politique ambitieuse en la matière, qu'il s'agisse de planter des arbres fruitiers dans les écoles, les jardins et les rues, de développer des sites de production agricole professionnelle partout où cela est possible ou de permettre aux Parisiennes et aux Parisiens de cultiver des jardins partagés.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- S'assurer systématiquement de la faisabilité de mettre en agriculture les toits, terrasses, murs, abords, et autres espaces. Il s'agira par exemple, en complémentarité d'une végétalisation qui renforce la biodiversité, de planter des arbres fruitiers, et d'installer des murs à pêches, des murs à vignes ou encore du houblon dans les rénovations et les constructions neuves ;

- Développer, en lien avec des acteurs locaux volontaires, l'installation de vergers et de potagers partagés dans les copropriétés et les résidences sociales accueillies dans les opérations d'aménagement.



Chapelle International 75018 - ferme urbaine Cultivate © Alain Sevias

Annonce n°5 :

Des simulations thermiques dynamiques selon les scénarios de réchauffement climatique du GIEC systématisées. La Ville de Paris s'adapte et les futurs quartiers deviennent des lieux de fraîcheur.

Adaptation : des quartiers en adéquation avec les évolutions du climat

Pour diminuer les effets des canicules, des inondations et des sécheresses, la Ville est attentive à l'aménagement des espaces publics pour qu'ils soient plus frais : matériaux clairs et absorbants, eau, ombre, circulation de l'air ou végétation adaptée. Il s'agit de réduire les effets actuels du changement climatique en adaptant nos pratiques et modes de faire, et surtout en anticipant ces effets. Il importe également que les bâtiments soient plus confortables l'été. Ainsi, par exemple, avant tout aménagement, des études approfondies sur les îlots de chaleur urbains sont désormais systématisées.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Décliner les Plans et Stratégies de la ville dédiés sur l'ensemble des évolutions climatiques : inondations, sécheresses, canicules, évènements climatiques extrêmes, effondrement de la biodiversité, ou raréfaction de la ressource eau ;

- Favoriser, évaluer et faire connaître les innovations en la matière ainsi que partager des retours d'expérience ;

- Aller vers une pluie 100% utile par la création d'espaces verts, l'installation de dispositifs de rafraîchissement des usager.es, la végétalisation du bâti, etc, partout où cela est possible.



Saint-Vincent de Paul 75014 - cours oasis équipement Pinard © Christophe Jacquet/ville de Paris

Égalité femmes-hommes : des quartiers qui intègrent le genre dans leurs aménagements

Depuis 2014, la Ville mène une politique engagée pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a élaboré en 2016, le Guide référentiel genre et espace public : les questions à se poser et les indicateurs pertinents à construire pour un environnement urbain égalitaire. Le guide réunit les questions à se poser pour proposer des aménagements de l'espace public plus égalitaires et adaptés à 5 fonctions :

- 1. Circuler**
- 2. Occuper l'espace : flâner, faire du sport**
- 3. Être présentes et visibles**
- 4. Se sentir en sécurité**
- 5. Participer**



Orgues de Flandre 75019 _ échange © Jacques Leroy / ville de Paris

En 2021, la Ville a édité un [guide de bonnes pratiques](#) pour présenter des expérimentations destinées à favoriser la mixité de l'espace public et à rendre la ville plus adaptée à toutes et tous, plus agréable, plus vivante, plus conviviale, en intégrant les aspirations et besoins des femmes et des filles. Pour cela, par exemple, des actions dédiées peuvent être menées aux étapes suivantes :

- Communication des opérations d'aménagement : employer des images et des messages sans stéréotype de sexe et adopter l'écriture inclusive
 - Concertation : inviter les riveraines ou les associations de femmes, adapter les horaires et les formats des réunions et organiser une prise de parole paritaire
 - Études urbaines et évaluations : mener des diagnostics genrés
 - Aménagement : veiller à proposer des objets adaptés à l'usage de tou.te.s (agrès adaptés aux femmes et aux séniors, bancs et mobiliers urbains conçus pour toute la population dans sa diversité).
- En 2021, la Ville a adopté une feuille de route pour élargir la prise en compte du genre au logement et à des opérations d'aménagement pilotes.

L'ensemble de ces actions concourent à aménager des espaces pour toutes et tous, intergénérationnels et accessibles aux personnes porteuses de handicaps.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- *Devenir partie prenante de la Feuille de route 2021 ;*
- *Nommer un.e Correspondant.e Genre dans leur structure ;*
- *Faire évoluer leurs pratiques pour mieux intégrer le genre dans leurs activités (communication, concertation, etc.).*



Mur PH, Barbès, de la série «Les Intruses», 2019.
Œuvre produite par l'Institut des Cultures d'Islam dans le cadre de l'appel à projets de la Ville de Paris 'Embellir Paris'
©Randa Maroufi

3. Co-élaborer les projets avec **les usager.es** du territoire, **les citoyen.nes** et toutes les actrices et acteurs **concerné.es**

Les projets d'aménagement répondent aux besoins des habitant.es et usager.e.s actuel.le.s et futur.e.s. La Ville met en place une démarche de concertation systématique dès la phase de conception de chaque projet urbain.

Concierter dès les études préliminaires et pendant toute la durée de l'opération permet d'aboutir à des orientations urbaines partagées en associant citoyens et futurs usagers à la programmation des investissements.

« Aller vers »

Pour la Ville, cette démarche d'« aller vers » repose d'une part sur l'accès à une information, compréhensible et adaptée, en diversifiant les outils numériques et autres dispositifs, et d'autre part, sur une participation active à travers une approche de co-construction des usages et de l'aménagement.

La compréhension du projet par les usager.es et leur acculturation passent d'abord par un recours accru pour des non-initiés à des **outils de visualisation** plus lisibles que des plans, tels que des maquettes physiques, des films 3D ou des supports ludiques type « serious game ».

La réalisation de « **diagnostics d'usages** » systématiques permet de recueillir les constats et attentes des usager.es, par le biais d'outils multiples, complémentaires et adaptés aux typologies de publics : outre les réunions publiques et les ateliers thématiques classiques, adaptés à une population qui participe facilement, il est préférable d'avoir recours

à des outils spécifiques, par la mise en place de marches « exploratoires », « commentées », « sensibles », de permanences en pieds d'immeubles ou dans l'espace public (marches de femmes pour un diagnostic genré, par exemple). Des entretiens individuels ou en petit collectif avec questionnaires, des porte-à-porte peuvent également être conduits pour atteindre des publics ciblés. Enfin, la co-élaboration induit une restitution et une valorisation des contributions des citoyen.nes (ex : réunions, dépliants ou expositions).

Ces nouvelles méthodes de co-élaboration sont particulièrement importantes dans les quartiers prioritaires de la Ville avec des habitant.e.s parfois peu enclin.e.s à s'exprimer. Outre leur mise en place en phase étude, elles doivent se poursuivre, en phase opérationnelle, pour affiner les programmes et leurs usages, et permettre d'associer pleinement les usager.es pour arriver à une co-élaboration qui favorisera l'appropriation des aménagements proposés.



© christophe Jacquet / ville de Paris

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Poursuivre la mise en place systématique de dispositifs d'information, de communication, de dialogue et de restitution, en apportant une réponse sur-mesure (maison de projets itinérantes, fixes, virtuelles, sites internet...) et en se réinventant pour toucher tous les publics, en proposant des dispositifs type Conférences citoyennes si il y a lieu et en utilisant une communication facile à lire, sans stéréotype de genre avec une écriture inclusive ;

- Favoriser les échanges en amont sur la mise en œuvre des chantiers et un dialogue durant toutes les phases de travaux ;

- Favoriser et renforcer la participation des usager.es et riverain.nes au choix des projets : intégration d'habitant.es dans les jurys, à la gestion des communs et espaces mutualisés, association des habitant.es aux cahiers des charges des consultations, notamment dans les quartiers de la Politique de la Ville ;

- Favoriser et renforcer l'acculturation des usage.res pour leur permettre de mieux contribuer ;

- Mettre en place des dispositifs actifs d'inclusion des habitant.e.s des quartiers populaires afin de toucher un public représentatif des habitant.e.s et usager.e.s concerné.e.s : appui sur les équipes de développement local (EDL), sollicitation des associations de quartiers, porte-à-porte, permanence de pieds d'immeubles, appui sur les équipements de proximité municipaux ;

- Expérimenter de nouvelles méthodes de concertation et de participation pour parvenir à mieux mobiliser les habitant.es et les

usager.es éloigné.es de l'action publique, et particulièrement dans les secteurs Politique de la Ville ;

- Intégrer la notion de ville du ¼ heure dans le périmètre de mobilisation et en tant que thématique de contributions ;

- Poursuivre le travail d'information du public et de collaboration pendant toute la durée du chantier (panneaux d'information, signalétique...) afin notamment de limiter la gêne occasionnée pour les riverain.e.s ;

- Identifier dans l'aménagement les réponses apportées à la concertation et ce qui reste à débattre.

Créer des conditions de gestion partagée avec les habitant.es

La Ville de Paris considère que l'implication des habitant.es dans la gestion de leur cadre de vie, est stratégique. Elle garantit l'appropriation et la réussite du projet.

La remontée des dysfonctionnements et le développement de projets portés par les habitant.e.s, acteurs associatifs, auprès des services de la Ville sont des dispositifs mis en place par la Ville dans les secteurs en politique de la ville via la Gestion urbaine de proximité.

La Ville et ses aménageurs testent sur plusieurs secteurs parisiens l'implantation de tiers-lieux offrant des espaces civiques et démocratiques essentiels dans l'espace public. Les tiers-lieux naissent généralement d'initiatives citoyennes, d'un projet commun ou sont incités par la collectivité elle-même dans des territoires où l'initiative collective n'existe

Annonce n°6 :

Vers la mise en place du « 1% » amélioration des espaces publics en cours de réalisation.

L'aménageur réserve un budget pour accompagner davantage la livraison des espaces publics et pour, si besoin, corriger, améliorer ou faire évoluer l'aménagement pour en améliorer l'usage, selon les premiers retours des habitant.es.

pas ou n'est pas coordonnée. Il s'agirait de mettre à disposition un lieu dédié de façon temporaire ou pérenne. La particularité et l'identité d'un tiers-lieu est sa trans-disciplinarité ou sa trans-sectorialité. Il fait passer la.le citoyen.ne de l'état de consommatrice.eur à un statut de contributrice.eur du service public.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

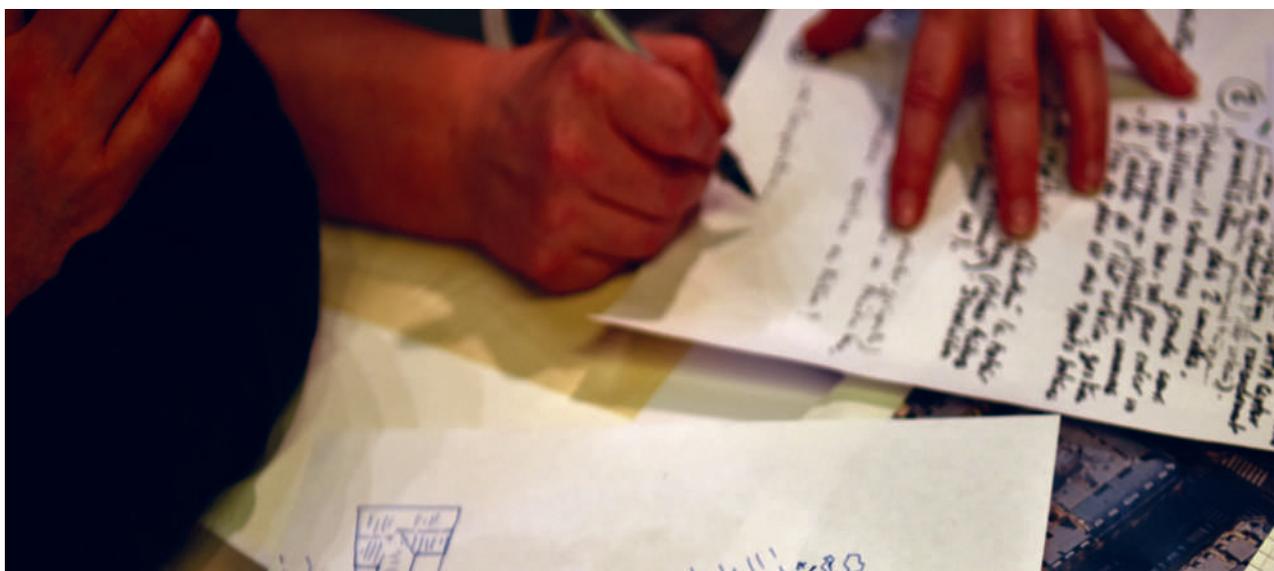
- Mobiliser les usager.es à la gestion future de leurs bâtiments en lien avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés concernés et de leur quartier, dès la phase amont, par des assistances à concertation/communication, à maîtrise d'usages, et aux évaluations environnementales après livraisons des quartiers ;

- Anticiper la gestion future du quartier (mutualisations, lancement d'initiatives citoyennes et éco-responsables, etc.), par exemple au travers de dispositifs de type gestionnaire de quartier ;

- Favoriser le développement des tiers-lieux par la mise à disposition de lieux dédiés ou par le recensement de projets portés par les citoyen.nes ainsi que leur mise en synergie ou par la recherche de facilitatrice.eur.s et de chef.fe.s d'orchestre pour développer de tels projets qui devront répondre à des besoins locaux.

Systématiser l'urbanisme transitoire

Les occupations transitoires permettent de mettre à profit le temps long du projet, pour répondre aux urgences, expérimenter des solutions, accueillir des programmes rencontrant des difficultés dans les circuits habituels et au final permettre l'appropriation du projet par les habitant.es grâce à des effets positifs immédiats. Le recours à l'urbanisme transitoire est d'ores et déjà impulsé par la Ville, dans les études de maîtrise d'œuvre et via l'insertion de clauses dans les traités de concession d'aménagement. Ces actions contribuent à la concrétisation des engagements pris par la Ville dans la « [Charte pour l'occupation temporaire et transitoire](#) ». Avoir recours à une Assistance à maîtrise d'usage (AMU) ou à un conseil en stratégie en urbanisme transitoire en amont de la désignation de collectifs permet à la Ville de mieux identifier les typologies d'actions de préfiguration et d'animation à mener, la temporalité de leur mise en œuvre et les lieux d'accueil à prioriser. Cette démarche permet d'affiner ainsi le dispositif de mise en œuvre et d'apporter une réponse adaptée à court terme aux attentes du public impacté pour une meilleure cohésion et appropriation. Elle permet en outre de tester d'éventuels programmes et dans le cas d'un accueil favorable, de les pérenniser.



© christophe Jacquet / ville de Paris

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- *Respecter les principes de la Charte de l'occupation temporaire et transitoire de la Ville de Paris et participer aux Comités de suivi trimestriels ;*

- *Accompagner les démarches de définition et de préfiguration des usages par des propositions d'activations d'espaces qui pourraient accueillir des expériences d'usages de façon temporaire, à défaut d'être pérennes, et occuper les délaissés actuels. Cela, pour éviter des mésusages récurrents, pour gérer le temps long des travaux et offrir déjà aux usagers un cadre de vie modifié ;*

- *prévoir une participation financière à la mise en œuvre de nouvelles occupations transitoires (AMO stratégie et animation si besoin), dans le cas où l'importance du projet urbain nécessiterait une phase d'urbanisme transitoire dans sa conception et en l'absence d'une occupation pré-existante pertinente ;*

- *Evaluer la stratégie d'occupation temporaire et l'animation des sites aménagés (enrichissement des projets, meilleure vie des nouveaux quartiers, évolution des modalités d'occupation, adaptation aux spécificités locales, etc.).*



Diversifier la dimension artistique des opérations d'aménagement

La Ville de Paris s'emploie à inclure une dimension artistique et/ou culturelle dans les projets d'aménagements urbains, autant que possible :

- en se saisissant du **1% artistique** dans le cadre de projets de construction des équipements publics, procédure spécifique, encadrée par **décret**¹ Depuis le 1er avril 2019, le nouveau code de la commande publique expose les modalités de passation de ces marchés, notamment en ses articles L2172-2 et R2172-7 à R2172-19 qui s'imposent à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales, vise à commander des œuvres à des artistes des arts visuels, en réservant 1% du montant de l'investissement dans la construction de bâtiments publics ;

- en investissant par exemple des **grandes opérations** comme la prolongation des lignes du tramway T3 Nord, dotée d'un programme ambitieux d'accompagnement artistique ;

- en lançant des **opérations dédiées** comme (**Embellir**) Paris ou l'espace d'exposition temporaire installé sur les grilles du Pont Saint-Ange (10e), créé dans le cadre de la promenade urbaine Barbès Stalingrad (18e).

La direction des affaires culturelles est associée à la direction de l'urbanisme pour travailler les cahiers des charges des appels à projets comportant une dimension culturelle ou des programmes culturels des opérations d'urbanisme.

Embellir Paris, Stay nude, escif et Brillo_y_Sabor studio, mur rue du Pré 75018. Escif dénonce l'exploitation abusive du coltan, aux propriétés physiques indispensables aux ordinateurs, téléphones portables, avions, fusées et missiles.

¹ Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Veiller à la mise en œuvre égalitaire du 1% artistique et appliqué aux arts de la rue : c'est-à-dire, veiller à l'égalité femmes- hommes dans le choix des artistes pouvant en bénéficier et proposer des modalités de soutien à l'aménagement d'espaces en capacité d'accueillir des propositions artistiques éphémères issues des arts de la rue ;

- Établir un bilan des créations produites dans le cadre de ce dispositif du 1% artistique sur le territoire parisien ;

- Au-delà du dispositif de 1% artistique et de son évolution possible en direction des arts de la rue, les aménageurs veilleront à rendre possible la présentation de formes artistiques variées dans l'espace public, en rendant les espaces publics adaptés pour accueillir toute forme de spectacles, de performances, d'expositions, de projections, d'expositions, de propositions artistiques des arts du cirque ou des arts de la rue, à caractère événementiel, de festivals ou dans le cadre de projets hors-les-murs, d'institutions culturelles ;

- Soutenir les activités artistiques participatives locales

• qui pourraient s'installer de façon intercalaire et provisoire au cours des chantiers, dans le cadre de dispositifs d'urbanisme transitoire ;

• qui pourraient avoir vocation à offrir des activités artistiques et culturelles pérennes dans de nouveaux quartiers, pour incarner un service culturel de proximité, dans le cadre des enjeux de la Ville du Quart d'Heure ;

-Sensibiliser aux enjeux

- environnementaux, notamment par le choix de matériaux à faible impact environnemental ;

- et sociaux, notamment par la valorisation du Matrimoine ;

- des droits culturels, notamment en facilitant la rencontre d'une diversité de pratiques culturelles ;

- de transmission des savoirs, en aménageant des espaces facilitant l'aménagement de lieu de formation/apprentissage/éducation artistique et culturelle/ accès à des ressources numériques.

3. Et de manière **transverse** : travailler en **réseau**, communiquer, **innover** et **évaluer**



Travailler en réseau pour échanger

Les manières de répondre aux enjeux et démarches exposés ci-avant sont diverses et relèvent de la gouvernance des projets d'aménagement. Cette gouvernance doit s'appuyer sur un partage de l'information et une adhésion commune aux démarches conceptuelles et opérationnelles. L'échange d'expériences et des bonnes pratiques est de ce point de vue riche d'enseignements et facilite l'accompagnement des projets dans la durée. Cela passe également par une restitution des données recueillies et leur exploitation en vue de replacer les enjeux locaux à différentes échelles (quartier élargi, arrondissement, ville, métropole), voire réajuster la programmation initiale. La Ville a monté un réseau autour de la Charte Paris action climat et un groupe dédié auquel les aménageurs participent.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- *Participer aux échanges d'expériences sur les manières de faire et les problématiques communes, en s'appuyant sur le Réseau mis en place dans le cadre de la Charte Paris action climat ;*
- *Décliner la gouvernance et le copilotage mis en œuvre dans les quartiers politique de la ville aux projets qui présentent des caractéristiques similaires ;*
- *S'appuyer sur les groupes de travail existants comme CotéBati (Comité de la transition écologique du bâti) pour favoriser les bonnes pratiques dans le domaine des matériaux écologiques, de l'économie circulaire, etc ;*
- *Mettre en place des Ateliers de l'aménagement à Paris, en lien avec les groupes de travail déjà mis en place à la Ville de Paris.*



Fréquel Fontarabie 75020 © J.Leroy / ville de Paris

Innovover

La Ville est convaincue de la puissance de l'expérimentation et de l'innovation urbaines, aussi bien pour les structures qui innover (promoteurs, entreprises, associations, groupements de recherche), que pour les concepteurs et décideurs de la ville, organismes publics comme entreprises privées.

Les actions et projets innovants développés dans le cadre des « **Réinventer** » parisiens et métropolitains, ont démontré la faisabilité d'innovations constructives ou encore de mixités nouvelles, qui semblaient jusqu'à présent irréalistes.

Outre les APUI (Appels à projets urbains innovants), différents dispositifs permettent de développer et d'encadrer l'innovation dans la fabrique de la ville. Tel est le cas des appels à projets « **Quartiers d'innovation urbaine** » lancés par l'Urban Lab, plateforme d'innovation urbaine de Paris&Co. L'Urban Lab accompagne les entrepreneurs souhaitant tester des solutions innovantes en région parisienne, visant à améliorer le cadre de vie par des actions dans différents domaines de la ville comme la mobilité, la végétalisation, l'accessibilité, la gestion des ressources, la qualité de vie, le commerce, etc. Paris Rive Gauche dans le 13^e et Paris Nord Métropole 18^e et hors Paris accueillent déjà ces démarches.

Par ailleurs, la plateforme **FAIRE** lancée en 2017 par le Pavillon de l'Arsenal invite les équipes pluridisciplinaires à proposer des pistes de recherches et des expérimentations innovantes face aux grands défis urbains : proximité, soins, nature, énergie, matérialité, sécurité, mobilité, stock, flux...

Les thématiques d'innovation à développer sont à définir avec les aménageurs impliqués. Cependant, définir les actions des aménageurs après les livraisons des bâtiments, ou celles qui permettraient de gérer de manière simple et sobre les bâtiments de logements, de bureaux, etc., celles d'un urbanisme « plus agile » dans l'espace public, pour y accueillir des activités différentes en semaine et le week-end ou celles d'un urbanisme tactique sont, par exemple, des thématiques émergentes.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Définir les thématiques, les actions d'innovation et les nouvelles manières de faire que les opérations d'aménagement pourraient accueillir ;

- Accueillir et favoriser les démarches d'expérimentations innovantes ;

- Soutenir les plateformes correspondantes ;

- Faire que les opérations d'aménagement demeurent des laboratoires d'innovations techniques, opérationnelles, architecturales ou programmatiques ;

- Organiser les consultations de concepteurs ou d'opérateurs suivant des critères d'analyse qui favorisent ces innovations ;

- Contractualiser ces innovations pour engager les acteurs qui les proposent avec un dispositif d'évaluation pour les diffuser et les répliquer si les résultats y incitent ;

- Participer au réseau d'acteurs innovants qui sera mis en place pour évaluer et suivre les avancées de ces innovations.



Communiquer pour valoriser

La communication sur les résultats des opérations d'aménagement est essentielle. D'une part, pour expliciter, informer celles et ceux qui y vivent, y travaillent, ou s'y déplacent, d'autre part, pour valoriser les réponses environnementales et sociales réussies qui y ont été apportées, les faire connaître et les reproduire.

Les évaluations et les retours d'expériences sont indispensables à l'amélioration de la conception de ces opérations urbaines. Ils nécessitent également que l'on communique dessus pour assurer une formation constante des acteurs professionnels concernés.

La communication, à destination du grand public, sur les opérations d'aménagement, portées par Paris & Métropole aménagement, la SEMAPA et la SPL ParisSeine, répond quant à elle à une Charte graphique et éditoriale partagée avec la Ville de Paris.

Évaluer pour progresser

Les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, bénéficient d'une **évaluation environnementale** régulièrement actualisée. Son contenu et son déroulement sont définis dans le Code de l'environnement. L'étude d'impact environnemental étudie l'état initial du site, l'impact du projet par rapport à cet état initial et l'évolution du site sans projet. Des variantes du projet sont présentées ainsi que les actions à mener pour « Éviter, Réduire et/ou Compenser » (séquence ERC) les impacts. La Ville précise les dispositifs de contrôles de la bonne réalisation de ces actions dans le Contrat de concession des aménageurs. Les études d'impact sont soumises à l'avis de l'Autorité environnementale, et à la participation du public.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Caractériser l'état initial du site le plus en amont possible au moment du choix des sites à aménager et actualiser cet état initial tout au long des procédures ;

- Définir des modalités de contrôle, de suivi et d'évaluation de la séquence ERC ;

- Procéder aux évaluations dans le cadre des mesures ERC ;

- Utiliser des outils de suivi participatif sur la qualité de l'air et de l'environnement sonore : les échanges sur ces sujets permettront de définir ces outils, voire de les mutualiser ;

- Valoriser les indicateurs environnementaux qui expriment les performances environnementales des opérations d'aménagement et leurs cohérences par rapport aux objectifs des Plans environnementaux municipaux.

Une fois les bâtiments, parcelles et espaces publics livrés, la ville souhaite mener des évaluations pour capitaliser les réussites, améliorer ses pratiques et choix et nourrir une base de données des projets intégrant les problématiques de gestion et de sécurité. Par ailleurs, depuis 2019, chaque année, à l'occasion de l'exercice financier des CRACL, la Ville demande à ses aménageurs de réunir des données en lien avec la prise en compte des enjeux environnementaux. Elles sont présentées au Conseil de Paris.

Aux côtés de la Ville de Paris, les aménageurs s'engagent à :

- Évaluer, dans le temps, la qualité des espaces livrés pour permettre des retours d'expériences, en croisant différentes notions : investissements, usages, coûts de gestion, etc. ;

- Participer à l'évaluation de l'application de cette Charte et à l'élaboration des améliorations correspondantes tous les 2 ans ;

- Évaluer par enquêtes la satisfaction des usagers des sites aménagés ;

- Élaborer et renseigner des indicateurs de résultats et de performance annuels dans la continuité des indicateurs environnementaux établis dans le cadre des CRACL ;

- Renseigner l'outil de suivi des arbres et de la végétalisation dans les opérations d'aménagement : en précisant en particulier les surfaces de pleine terre et les surfaces désimperméabilisées ;

- Eco-labelliser les sites et/ou les bâtiments pour évaluer plus facilement, capitaliser et valoriser les efforts obtenus.

CONTACT

**Service de presse
presse@paris.fr
01 42 76 49 61**